



Réponses de la Municipalité

aux observations et vœux de la Commission de gestion 2019 dans son rapport 2020

Voeu n° 1 :

Nous saluons l'installation des nouveaux bancs et nous vous invitons à poursuivre la pose des poubelles à leur côté ainsi que tout au long des parcours de balade sur notre commune (entre autres colline de Chiètres, du Montet, etc.).

Réponse : La Municipalité prend bonne note de ce voeu.

Voeu n° 2 :

Nous demandons expressément que les informations en lien avec les manifestations communales soient plus précises et que les liens des sites internet des organisateurs soient systématiquement insérés.

Notre commune dispose-t-elle d'un chargé de communication et quelles sont ses attributions, ainsi que le pourcentage dédié ?

Réponse : Les informations portées sur le site communal sont celles fournies par les organisateurs. La commune ne dispose pas d'un chargé de communication. Les communications d'ordre général sont gérées par le secrétariat municipal, dans la mesure de ses possibilités.

Voeu n° 3 :

En vue des prochaines élections, nous souhaiterions que le préavis traitant du taux d'occupation et de la rémunération de notre exécutif soit traité avant le dépôt des listes.

Réponse : Le préavis relatif à la rémunération des autorités communales sera déposé, d'entente avec le Bureau du Conseil, au début de la prochaine législature.

Voeu n° 4 :

Afin de répondre au besoin d'enclassement scolaire, la commission souhaite que toutes les démarches soient entreprises pour favoriser un partenariat avec les écoles d'Ollon, d'étudier les modifications possibles de notre patrimoine immobilier et seulement en dernier lieu, d'envisager la construction d'un nouveau collège.

Réponse : La Municipalité prend note de ce voeu.

Voeu n° 5 :

Lors de la visite de notre Préfète, une suggestion d'organisation en binome est souhaitée (président et secrétaire). Pouvez-vous envisager un soutien de telle manière pour la COGES ?

Réponse : Cet objet est du ressort exclusif du Conseil communal et plus particulièrement de son bureau. Cette proposition pourra être traitée dans le cadre du préavis relatif à la rémunération des autorités.

Voeu n° 6 :

Nous déplorons l'envoi toujours aussi tardif du rapport et des comptes pour finaliser nos rapports. La COGES demande à les obtenir dans le même délai que la COFIN.

Réponse : Comme cela a été exposé à Mme la Présidente de la Commission de gestion par lettre municipale du 29 janvier 2020, il n'est pas possible de donner suite au souhait de la commission de pouvoir travailler en amont du dépôt du rapport de gestion de la Municipalité, sur la base des rapports établis par les services dans le cadre de son élaboration. En effet, les éléments fournis par les services n'ont pas de caractère définitif et peuvent subir de nombreuses corrections avant l'adoption par la Municipalité du rapport définitif. La Municipalité rappelle que ce rapport n'est pas censé servir de base au travail de la commission de gestion. Celle-ci peut, en toute liberté, aborder les sujets qu'elle souhaite examiner dès la fin de l'exercice sous revue. Elle peut, par exemple, se baser sur le rapport de gestion de l'année précédente pour développer certains points, ou mener ses investigations sur des sujets qui n'y auraient pas été abordés. En fin de compte, le rapport de la Municipalité lui permet de communiquer au sujet de sa gestion, celui de la commission de gestion permet à cette dernière de faire part au Conseil de ses constatations quant à la gestion municipale, de poser des questions et de faire des propositions au Conseil communal. Ces deux rapports n'ont pas la même finalité et le fait que des sujets se recoupent n'a aucune importance. Pour terminer, le rapport 2019 a été communiqué dans le délai légal ordinaire, alors que celui-ci a été reporté de trois mois en raison de la pandémie de Coronavirus.

Observation n° 1 :

Nous relevons ce qui suit dans les commentaires sur les résultats des comptes "Ce résultat financier réjouissant nous a permis d'attribuer fr. 200'000.-- au fonds de réserve "investissements futurs" ainsi que fr. 60'000.-- au fonds "rénovations des bâtiments" et (conclusion) : "la crise sanitaire provoquée par le COVID-19 en ce début d'année 2020 risquera d'impacter les rentrées fiscales et autres recettes."

Pourquoi ne pas attribuer ces montants à un fonds post COVID-19 en soutien aux commerces, entreprises et sociétés locales, sur l'exemple des différentes communes nous entourant ?) par la distribution des bons ciblés pour notre population ?

Réponse : La Municipalité prend acte de cette observation, qui relève de la gestion courante et non de l'examen de l'exercice sous revue. Les éventuelles mesures nécessaires seront prises en temps utile et pourraient faire l'objet d'un préavis.

Observation n° 2 :

La commission déplore l'inexistence de communication de notre exécutif pendant la pandémie à l'exception des mesures touchant les plus de 65 ans.

Quelles sont les actions que la commune envisage d'entreprendre afin de soutenir son tissu économique et social ?

Réponse : La Municipalité prend acte de cette observation, qui relève de la gestion courante et non de l'examen de l'exercice sous revue. Elle relève toutefois que toute communication doit répondre à un besoin et avoir un but précis. Dans l'immédiat, elle n'entend pas prendre de mesures de type "arrosoir" mais elle répondra, en temps utile, à d'éventuels besoins clairement identifiés et susceptibles de bénéficier d'une aide communale utile et efficace.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel



The seal of the Municipality of Bex is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE BEX' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem with a shield and a crown, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' written below it.

Bex, le 12 juin 2020